

**Règlement jeu-concours « Calendrier de l'Avent »  
Du 1<sup>er</sup> au 24 décembre  
Centre commercial Rives d'Arcins**

**Article 1 : Organisateur**

L'Association des commerçants du centre commercial Rives d'Arcins, dont le siège social est situé au Centre Commercial Régional Rives d'Arcins 33324 BEGLES CEDEX, immatriculé au RCS de Bordeaux sous le numéro W332002062 SIRET 403 611 107, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours en ligne, gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « **Calendrier de l'Avent** » ci-après dénommé « le Jeu », du 1<sup>er</sup> décembre 2018 (09h00) au 24 décembre 2018 (20h30).

**Article 2 : Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès du centre commercial qui désire s'inscrire gratuitement en remplissant le bulletin de collecte des coordonnées. L'Organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non). Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et obligatoirement accompagnés de leur représentant légal ou d'une personne majeure, notamment lors du retrait de la dotation.

Le participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour (même nom, adresse mail, numéro de mobile).

La participation au jeu ne nécessite pas d'avoir effectué un achat.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

**Article 3 : Modalité de participation**

Le Jeu est accessible gratuitement sur le site internet <https://rives-d-arcins.klepierre.fr/Jeu-concours/Calendrier-de-l-avent-2018>

Chaque jour, la fenêtre libère un instant gagnant, les joueurs découvrent immédiatement s'ils ont gagné et peuvent rejouer tous les jours.

Il est strictement interdit, sous peine de poursuites judiciaires, de détourner l'objet du Jeu.

**Article 4 : Sélection des gagnants**

Des « instants gagnants » permettent de définir les gagnants ou perdants de façon aléatoire, et programmés dans le logiciel de jeu.

Les gagnants désignés seront avisés immédiatement de leur gain, et recevrons une confirmation par email, qu'ils devront présenter à l'hôtesse d'accueil. Sans ce code, aucun lot ne sera délivré.

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle du jeu, sur le site Internet et la page Facebook de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

## Article 5 : Dotations

ENSEIGNE	CADEAU	NB	VALEUR UNITAIRE	VALEUR TOTALE	VALIDITE
Cultura	cartes cadeaux	18	10,00 €	180,00 €	31/08/2019
COURIR	cartes cadeaux	1	100,00 €	100,00 €	31/03/2019
OKAIDI	cartes cadeaux	1	30,00 €	30,00 €	30/07/2019
RIVES D ARCINS	cartes cadeaux	1	30,00 €	30,00 €	30/05/2019
RIVES D ARCINS	PLACE DE CINE	10	10,00 €	100,00 €	15/01/2019
RIVES D ARCINS	CLES USB	15	13,80 €	207,00 €	
RIVES D ARCINS	CLES USB	14	10,70 €	149,80 €	
RIVES D ARCINS	INFUSEURS	20	10,20 €	204,00 €	
		<b>80</b>		<b>1 000,80 €</b>	

L'organisateur se réserve la possibilité de changer les dotations, contre d'autres dotations d'une valeur équivalente.

## Article 6 : Remise des dotations

Les lots sont quérables.

Suite à leur participation en cas de gain comme décrite aux présentes, les gagnants sont invités à présenter le courriel auprès des hôtesse d'accueil pour récupérer leur dotation.

Les dotations seront remises en mains propres aux gagnants. Les hôtesse se réservent le droit de vérifier l'identité du gagnant.

Les dotations ayant une date de validité sont à utiliser en fonction de la date indiquée.

### Dotations non retirées :

**Si un gagnant ne se manifeste pas auprès de l'hôtesse d'accueil avant le 5 janvier à 19h, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation** et la dotation restera la propriété de l'Organisateur.

Si les dotations n'ont pu être remises à leurs destinataires dans les délais indiqués ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur, elles resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants qui n'auront pas pu retirer leurs dotations dans le délai imparti ne pourront prétendre à aucune dotation, dédommagement ou indemnité, de quelle nature que ce soit. Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. La valeur indiquée pour le(s) dotation(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

## **ARTICLE 7 : Collecte d'informations à caractère personnel**

Le Groupe KLEPIERRE dans le cas présent, exploitant du Centre Commercial Rives d'Arcins, accorde une grande importance à la protection de la vie privée et des données des utilisateurs de ses sites internet et applications mobiles.

Le groupe est soumis aux règles applicables en matière de protection des données personnelles, et en particulier, le [Règlement Général européen sur la Protection des Données Personnelles n°2016/679 du 27 avril 2016 \(dit « RGPD »\)](#), ainsi que toutes les règles de droit national prises en application de celui-ci, à titre subsidiaire.

Une Charte de Protection des Données Personnelles a donc été créé pour informer de manière claire, simple et complète toutes les personnes concernées sur la manière dont KLEPIERRE, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et utilise des données à caractère personnel vous concernant et sur les moyens dont vous disposez pour contrôler cette utilisation et exercer vos droits s'y rapportant.

Toutes les informations à caractère personnel communiquées par les participants à l'occasion de leur inscription au jeu, sont réservées exclusivement à l'usage de la Société organisatrice dans le cadre du dit jeu.

Conformément à ce nouveau règlement, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement. Tous les participants peuvent à tout moment retirer leur consentement et peuvent donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leur décès. Ils doivent pour ce faire donner leur nom, prénom, adresse postale et joindre une copie recto-verso de leur pièce d'identité, en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante [dpo@klepierre.com](mailto:dpo@klepierre.com)

KLEPIERRE ne conserve Vos Données Personnelles que pour le temps nécessaire à l'accomplissement des finalités poursuivies, sous réserve des possibilités légales d'archivage, d'obligations de conservation de certaines données, et/ou d'anonymisation.

Nous appliquons en particulier les durées de conservation suivantes pour ces quelques grandes catégories de Données Personnelles :

- Données Personnelles des client/prospects : conservées tant que l'utilisateur reste actif et, au plus tard, 3 ans après le dernier contact avec l'utilisateur ;
- Données Personnelles de connexion : 1 an maximum à partir de la connexion ;
- Cookies : 13 mois maximum à partir de l'insertion dans le navigateur ;
- Données Personnelles de candidat (espace recrutement) : durée nécessaire au traitement de la candidature et, en cas d'issue négative, aux maximum 2 ans après le dernier contact (sauf accord du candidat pour une durée plus longue).

Pour tout complément d'informations nécessaire à cette collecte, nous vous invitons à lire l'intégralité de notre charte CHARTE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES à l'adresse suivante : <https://www.klepierre.fr/Charte-de-Protection-des-Donnees-Personnelles>

#### **ARTICLE 8 : Non remboursement des frais de participation**

La Société organisatrice ne procédera à aucun remboursement des frais éventuels de participation au jeu.

#### **ARTICLE 9 : Consultation du présent règlement**

Le présent règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu dans l'espace d'escalade où le jeu est organisé, ainsi qu'après des hôtesses d'accueil, situées près de la porte sable.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu; toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice un délai de 1 (un) mois à compter de la date de fin du Jeu. Passée cette date, aucune réclamation ne sera plus acceptée.

#### **ARTICLE 10 : Limitation de responsabilité**

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des dangers inhérents à l'activité d'escalade, notamment en ce qui concerne les performances physiques et les gestes et mesures de sécurité à adopter.

Le participant reconnaît et accepte que la participation au jeu présente des risques et qu'un risque de chute ne peut être totalement écarté, et ce bien que la Société organisatrice ait adopté toutes les mesures de sécurité de nature à limiter les dangers propres à ce type d'activité.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, et sans que cette liste ne soit limitative :

- Du comportement à risque du participant (non suivi des recommandations, comportement irresponsable et léger...);
- D'une chute accidentelle ;
- D'une mauvaise réception
- ...

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité mise en jeu, si, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, un accident se produisait pendant le jeu.

#### **ARTICLE 11: En cas de comportement irresponsable et jugé dangereux**

La Société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement dangereux et de nature à mettre en danger la sécurité du participant lui-même ou de tout autre participant.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement et aux recommandations et directives qui ont pu leur être transmises. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin d'assurer les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Aucun dédommagement ne pourra alors être sollicité par les participants.

#### **ARTICLE 12 : Juridictions compétentes**

En cas de litige, les Tribunaux du ressort de la Société Organisatrice seront seuls compétents.

#### **ARTICLE 13 : Adresse postale**

L'adresse du jeu est :

Centre commercial Rives d'Arcins, direction du centre, Jeu Calendrier de l'Avent, 33324 Bègles CEDEX.